

COMMUNE DE VOUGY
B.P. 21
74130 VOUGY

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOUGY DU 22 OCTOBRE 2002

1 - ZAC du Grand Bois

Compte rendu annuel aux collectivités

Le compte rendu annuel aux collectivités locales concernant l'opération ZAC du Grand Bois est approuvé

Avenant n° 5 au traité de concession

L'avenant n° 5 au traité de concession ayant pour objet la mise en conformité de la concession d'aménagement avec la loi SRU et prolongeant la durée de la concession pour 1 an est accepté.

Vente de terrain M. CHAMBET

Le Cahier des charges de cessions de terrains et son annexe technique correspondant à la vente de terrain à M. CHAMBET sont approuvés

2 - Titres de recettes irrécouvrables

Considérant que certaines sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement, le conseil municipal accepte d'admettre celles-ci en non-valeur

3 - CCAS de Bonneville

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire afin de signer le projet de convention pour le Centre de Loisir sans Hébergement de la Maison de l'Enfant

Les délégués appelés à siéger au Comité de pilotage intercommunal de la Maison de l'enfant sont désignés.

4 - Groupe scolaire

Les demandes formulées par Madame la Directrice (matériel, crédits et travaux supplémentaires) sont examinées et décision sera prise après obtention de devis.

5 - Election Conseil de Prud'hommes

Les personnes chargées de tenir le bureau de vote lors des élections du 11 décembre 2002 sont nommées.

6 - Demande de subvention

150 Euros sont attribués à SOS Mucoviscidose, 750 Euros sont attribués aux sinistrés du Gard

7 - Construction réservoir

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir

8 - Budget Communal

Certains crédits prévus au budget étant insuffisants, des virements de crédit sont acceptés.

9 - Déneigement des voies communales Saison 2002/2003

Contrat est passé avec l'entreprise PLANTAZ G. SA pour l'exploitation du service de déneigement pour la saison hivernale 1002/2003

10 - Questions diverses

Le Conseil Municipal est informé des diverses réunions et de l'avancement des travaux en cours.

Vu pour être affiché 22 avril 2002, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,